

DEMANDE(S) DE REMISE GRACIEUSE SOUMISE(S) AU CA DU 16/07/2021

Vu le code de l'éducation ;

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

PROPOSE

N°	Demandeur/euse	Objet de la dette	Fait générateur de la demande	Montant initial	Solde dû	Remise gracieuse demandée	Avis Commission des moyens IUT	Avis Agent comptable
1	Stagiaire de l'IUT	Licence professionnelle métiers de l'animation sociale, socioéducative et culturelle Titre de recette : 2020/2020	Le stagiaire devait travailler dans des centres d'animation qui ont été fermés au vu de la crise sanitaire. → Pas de rémunération pour financer sa formation. Paiements effectués : <ul style="list-style-type: none"> • Le stagiaire : 885.66 € ; • Pôle emploi : 447.80 €. 	3 400 €	2 066.54 €	1 036.54 €	Favorable	Favorable